



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reception des emissions : Oise

Question écrite n° 59833

Texte de la question

M Olivier Dassault attire l'attention de M le secretaire d'Etat a la communication sur les consequences de la suppression prochaine de l'emetteur de Saint-Just-en-Chaussee qui assure la retransmission des programmes de Radio France Picardie dans l'Oise. Outre les pertes d'emploi que cette decision entrainerait, on assisterait ainsi a la remise en cause de l'existence d'une veritable radio regionale en Picardie et a terme a un abandon du service public. Cette mesure intervient alors meme que des efforts importants avaient ete accomplis au niveau des collectivites locales comme a celui de la redaction pour permettre de repondre a l'attente des auditeurs du departement. Aussi demande-t-il au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour maintenir dans l'Oise une radio locale du service public.

Texte de la réponse

Reponse. - En mettant en place ses radios locales, Radio France a fait le choix, des 1980, de la communication radiophonique de proximite, substituant a l'ancienne dimension regionale celle de « pays ». Radio France-Picardie, lancee le 4 juin 1985, a ete dotee de moyens humains, techniques et budgetaires conformes a cette politique, lui permettant de couvrir l'actualite du departement de la Somme, qui constitue sa « zone de service ». Si le programme de Radio France-Picardie peut etre recu partiellement dans l'Oise, l'Aisne, le Nord ou la Seine-Maritime, la couverture de ces departements ne constitue pas cependant le coeur de la mission de cette station. Ainsi, dans le cadre de la re planification de la region Paris - Ile-de-France, rendue particulierement delicate par la rarete des frequences, la fermeture de l'emetteur de Saint-Just-en-Chaussee, situe dans l'Oise, a du etre decidee par le conseil superieur de l'audiovisuel en accord avec Radio France. Cette fermeture peut poser quelques difficultes de reception dans le sud du departement de la Somme. La direction technique de Radio France a mene une etude precise a ce sujet et l'autorisation d'installer des reemetteurs locaux dans les localites concernees a ete demandee au Conseil superieur de l'audiovisuel.

Données clés

Auteur : [M. Dassault Olivier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59833

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3088